**Commune**
**de MARSANNAY-LA-CÔTE**

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents ..... 28
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2020-54**

Nomenclature : 8.9 - culture

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 15 septembre 2020

**Étaient présents :**

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Était absent et excusé :**

- M. Dominique MARTIN.

**Pouvoir :**

- M. Dominique MARTIN à M. Frédéric FICHET.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « AFFLUENCES », L'ASSOCIATION « MÉGASTARS » ET LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION DU SPECTACLE « JE N'AI RIEN À VOUS DIRE »

Dans le cadre du réseau « Affluences », la commune souhaite accueillir le spectacle de l'association « Mégastars », intitulé « Je n'ai rien à vous dire » le mardi 6 octobre 2020 à la Maison de Marsannay.

Ce partenariat entre l'association « Affluences », l'association « Mégastars » et la commune permet à cette dernière de bénéficier d'un tarif préférentiel puisque 25 % du montant du coût de la prestation est pris en charge par l'association Affluences.

Ainsi, le coût du spectacle est de 2 100 €.

La prise en charge par l'association « Affluences » (25 %) est de 525 €.

Le coût à la charge de la commune s'élève à 1 575 €.

La commission « animation de la vie culturelle et sportive », réunie le 11 septembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-54-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇨ **d'approuver la convention de partenariat entre l'association « Affluences », l'association « Mégastars » et la commune, pour la réalisation d'un spectacle intitulé « Je n'ai rien à vous dire » ;**

- ⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document utile.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 22 septembre 2020

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-54-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## pour la diffusion d'un spectacle
## dans le cadre de la campagne de co-diffusion du réseau Affluences 2019/2021

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Raison sociale de l'artiste / la compagnie : **Association Mégastars**
Adresse : 80B route des Grands Crus-21160 MARSANNAY-LA-COTE
Téléphone : 06 45 38 91 43
Mail : lesmegastars@gmail.com
Numéro SIRET : 84222290300010
Code APE : 9499Z
Licence entrepreneur de spectacle : **2-1117962 et 3-1118043**
Représentée par : **Florence DELL'ACCIO**
Qualité : Présidente
Ci-après dénommé **« LE PRODUCTEUR »,** d'une part,

**ET**

Raison sociale du diffuseur : **Maire de Marsannay-la-Côte**
Adresse : Place Jean Bart – 21160 MARSANNAY-LA-COTE
Téléphone : 03.80.54.09.00
Mail : ville@mairie-marsannaylacote.fr
Numéro SIRET: 21210390700011
Code APE : 8411 Z
Licence entrepreneur de spectacle : 1-1094662 - 3-1094664
Représentée par : **Jean-Michel VERPILLOT**
Qualité : Maire
Ci-après dénommé **« L'ORGANISATEUR »,** d'autre part,

**ET**

**L'Association AFFLUENCES Réseau du spectacle vivant en Bourgogne – Franche-Comté**
**Adresse :** Affluences chez Liaisons Arts Bourgogne – 8 rond-point de la Nation – 21000 DIJON
Mail suivi convention et facture : adm.affluences@gmail.com
**SIRET :** 530 554 500 00039
**APE :** 9001 Z
**Représentée par** Mathilde BARRAUD, **en qualité de** Trésorière
Ci-après dénommée LE **PARTENAIRE,** d'autre part,

**Préambule** :

Vu le compte-rendu du Conseil d'administration du 8 avril 2019 approuvant la campagne d'aide à la diffusion du réseau AFFLUENCES, **pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.**

Les signataires de la présente convention s'associent pour réaliser en commun une représentation du spectacle **« Je n'ai rien à vous dire ». Toute représentation supplémentaire restera à la seule charge de l'organisateur.**

**Cette convention n'exonère pas le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR de la signature d'un contrat de cession.**

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-54-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021.

**Article 2 – Objet :**

L'objet de la présente convention est la diffusion d'une représentation du spectacle **« Je n'ai rien à vous dire ».**

**Article 3 – Obligations du PRODUCTEUR :**

A) LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et personnels nécessaires à sa présentation :

- Titre du spectacle : Je n'ai rien à vous dire
- Nom de la Compagnie : Association Mégastars

B) LE PRODUCTEUR s'engage à donner 1 représentation du spectacle susnommé le : **mardi 6 octobre 2020** à la Maison de Marsannay - route des Grands Crus

**Article 4 – Conditions financières :**

A) Montants :

La prestation du PRODUCTEUR est fixée à :
Total : **2 100 € TTC**

**Le coût de cession s'entend hors transport, défraiement et hébergement et tel que défini dans la fiche de parrainage.**

B) Prise en charge d'Affluences :

Pourcentage d'aide du réseau sur ce spectacle est égal à : 25 %

C) Modalités de paiement :

Répartition (sur le coût TTC) :

| | |
|---|---|
| L'ORGANISATEUR : | 1 575 € |
| LE PARTENAIRE : | 525 € |
| Total TTC : | 2 100 € |

Le paiement des sommes prévues ci-dessus sera effectué :

- Par l'ORGANISTEUR pour sa part, selon les conditions prévues dans le contrat de cession, en faisant mention de la part Affluences déduite (prise en charge par le PARTENAIRE),
- Par le PARTENAIRE pour sa part, par chèque bancaire ou par virement sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB. La facture devra être envoyée soit par e-mail à adm.affluences@gmail.com, soit à l'adresse postale suivante : Affluences – Chez Liaisons Arts Bourgogne – 8 rond-point de la Nation – 21000 DIJON.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-54-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

**Article 5 – Obligations de l'ORGANISATEUR :**

L'ORGANISATEUR s'assurera de la disponibilité du lieu de représentation et de sa conformité aux règles générales de sécurité et d'accueil du public. L'ORGANISATEUR s'assurera de la faisabilité technique et humaine des représentations dans le lieu précité, et se conformera aux attentes du PRODUCTEUR, telles qu'exprimées dans la fiche technique du spectacle.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge l'intégralité (sur sa part et celle du PARTENAIRE) des droits d'auteurs et droits voisins et en assurera le paiement.

**L'ORGANISATEUR s'engage à mettre le logo du PARTENAIRE, Affluences – réseau du spectacle vivant en Bourgogne – Franche-Comté, sur ses supports de communication pour chaque spectacle aidé.**
L'ORGANISATEUR acquittera sa quote-part telle que définie à l'article 4 C) des présentes à l'issue de la représentation.

**Article 6 – Obligations du PARTENAIRE :**

LE PARTENAIRE acquittera sa quote-part telle que définie à l'article 4 C des présentes à la signature de la présente convention **et sur présentation d'une facture.**

**Article 7 – Assurances :**

LE PRODUCTEUR est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport, de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

**Article 8 – Annulation :**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour l'inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.
Toute annulation de la représentation du fait du PRODUCTEUR, ne donnera droit à aucune indemnité.

**Article 9 – Litiges :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions de Besançon mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..).

Fait à Marsannay-la-Côte, en 3 exemplaires
Le

| Pour le PRODUCTEUR | Pour l'ORGANISATEUR | Pour AFFLUENCES |
|---|---|---|
| Florence DELAROCHE<br>Présidente | Jean-Michel VERPILLOT<br>Maire | Mathilde BARRAUD<br>Trésorière |

Accusé de réception préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-54-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020